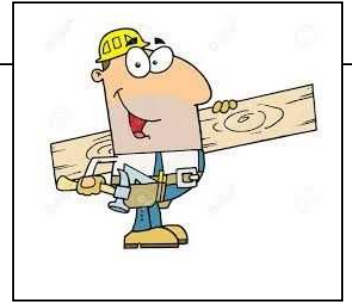


## DÉCLARATION PRÉALABLE

### VOUS AGRANDISSEZ VOTRE CONSTRUCTION

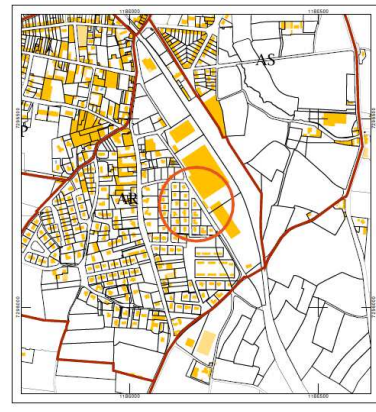
*Sont concernées les extensions de constructions existantes d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, pouvant être portée à 40 m<sup>2</sup> à condition que le terrain soit situé en zone U du document d'urbanisme et que les travaux ne portent pas la surface totale de la construction au-delà des seuils pour le recours obligatoire à un architecte.*



#### Constitution du dossier :

- 1 - Le formulaire (dûment rempli et signé)
  - Pour une maison individuelle : **cerfa n°13703\*06**
  - Autres : **cerfa n°13404\*06**
- 2 - Un plan de situation du terrain

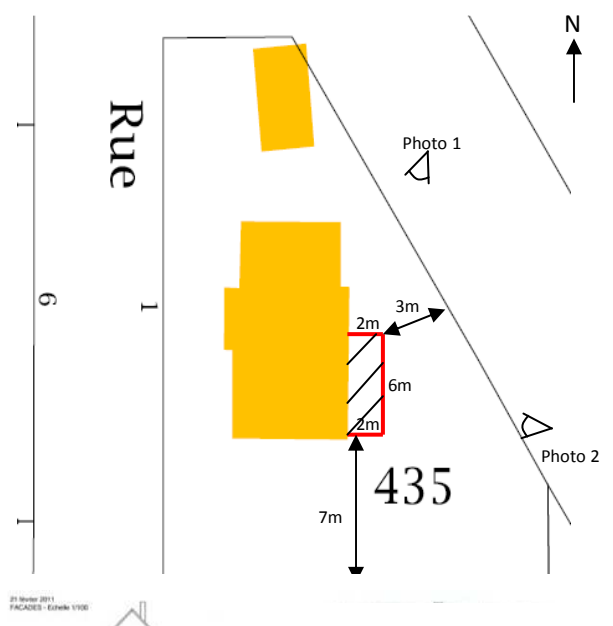
Il peut être réalisé à partir du site <https://cadastre.gouv.fr>, et doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



- 3 - Un plan de masse

Porter sur le plan :

- Le tracé de l'implantation du projet d'extension, ainsi que ses cotes.
- Les distances du projet par rapport aux limites de propriété.
- L'orientation du plan.
- La prise de vue si une photographie est nécessaire (voir page suivante).



*Document informatif représentant une aide à la constitution du dossier pour lequel le service instructeur pourrait être amené à demander des pièces ou précisions supplémentaires, conformément au code de l'urbanisme*



Préciser sur le plan :

- La hauteur du projet d'extension
- La nature et la couleur des matériaux utilisés

- 5 - Un document graphique (présentation de l'aspect extérieur de la construction après travaux)

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées.



- **Si le profil du terrain naturel est modifié par les travaux projetés, fournir également :**

- 6 - Un plan en coupe du terrain et de la construction (faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux, et l'implantation du projet par rapport au profil du terrain.

- **Si le projet d'extension est visible depuis l'espace public ou s'il se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, fournir également :**

- 7 - Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet d'extension et des terrains qui les joutent immédiatement.



- 8 - Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet d'extension et des terrains et des terrains avoisinants.



**➔ Le dossier complet est à déposer en mairie en 5 exemplaires minimum**